

Gouvernement du Québec

## Décret 498-2011, 18 mai 2011

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Nicole Dussault comme secrétaire générale associée à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Nicole Dussault, directrice par intérim de la réforme des institutions démocratiques du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif, soit nommée secrétaire générale associée à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au traitement annuel de 120 161 \$ à compter du 27 juin 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Nicole Dussault comme sous-ministre associée du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55675

Gouvernement du Québec

## Décret 499-2011, 18 mai 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en tenant

compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, et que ces membres, dont cinq sont nommés parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28), sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 6.3 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Christian Lacasse a été nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 116-2008 du 13 février 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur André Forcier a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 195-2009 du 12 mars 2009, qu'il a été nommé membre et président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 963-2010 du 17 novembre 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de membre indépendant;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L'Union des producteurs agricoles, a désigné monsieur Christian Lacasse pour être membre du conseil d'administration de la société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Christian Lacasse, président général, L'Union des producteurs agricoles, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personne désignée par L'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Solange Morneau, directrice générale, Agrobiopole BSL, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Forcier à titre de membre indépendant;

QUE madame Morneau et monsieur Lacasse soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55676

Gouvernement du Québec

### Décret 500-2011, 18 mai 2011

CONCERNANT la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 74 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Conseil du trésor peut, lorsqu'il estime qu'une question est d'intérêt gouvernemental, prendre une directive sur la gestion des ressources matérielles dans les ministères et les organismes de l'Administration gouvernementale concernés;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 74 de cette loi, une telle directive doit être approuvée par le gouvernement et, qu'une fois approuvée, elle lie les ministères et organismes concernés;

ATTENDU QUE, par sa décision du 30 novembre 2004 (C.T. 201757), le Conseil du trésor a pris la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 945-2005 du 19 octobre 2005, le gouvernement a approuvé la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale;

ATTENDU QUE, par sa décision du 3 mai 2011 (C.T. 210154) le Conseil du trésor a pris la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale :

QUE la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale, annexée au présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### DIRECTIVE MODIFIANT LA DIRECTIVE CONCERNANT LA GESTION ET L'AMEUBLEMENT DES ESPACES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Loi sur l'administration publique  
(L.R.Q., c. A-6.01, a. 74)

**1.** L'article 12 de la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale (C.T. 201757, approuvée par le décret numéro 945-2005 du 19 octobre 2005) est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe *a* du premier alinéa et après le mot « juge », de « de la Cour d'appel, juge de la Cour supérieure, juge de la Cour du Québec »;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe *b* du premier alinéa et après le mot « administratif », des mots « assumant des responsabilités de coordination auprès d'autres membres ».

**2.** La présente directive entre en vigueur à la date de son approbation par le gouvernement.

55677

Gouvernement du Québec

### Décret 503-2011, 18 mai 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Bergeron comme membre additionnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) institue le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau a la charge le requiert, le gouvernement peut nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;